



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Baux d'habitation

Question écrite n° 31098

#### Texte de la question

Reponse. - L'exoneration du paiement de l'impôt sur le revenu pour les fonctionnaires internationaux resulte de conventions ou accords particuliers ; cette exoneration ne s'oppose pas a l'etablissement d'un revenu net imposable, meme si celui-ci n'est pas etabli par les services fiscaux. Pour l'application d'un texte faisant reference au « revenu net imposable » tel que le decret no 87-387 du 12 juin 1987, il convient en consequence de calculer, a partir du revenu reel du locataire en question, son revenu net imposable comme s'il etait assujetti au paiement de l'impôt, et cela selon les baremes normalement applicables aux salaries. Ces informations sont donnees sous reserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'exoneration du paiement de l'impôt sur le revenu pour les fonctionnaires internationaux resulte de conventions ou accords particuliers ; cette exoneration ne s'oppose pas a l'etablissement d'un revenu net imposable, meme si celui-ci n'est pas etabli par les services fiscaux. Pour l'application d'un texte faisant reference au « revenu net imposable » tel que le decret no 87-387 du 12 juin 1987, il convient en consequence de calculer, a partir du revenu reel du locataire en question, son revenu net imposable comme s'il etait assujetti au paiement de l'impôt, et cela selon les baremes normalement applicables aux salaries. Ces informations sont donnees sous reserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31098

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5597

**Réponse publiée le :** 29 février 1988, page 906